



Aix en Provence 13 avril 1999

Ministère Equipement Logement Tourisme
Secrétariat d'Etat au Tourisme
Madame DEMESSINE
Secrétaire d'Etat au Tourisme
2 rue de Linois
75008PARIS

réf : entretien avec Mr RADELET (décembre 97); courrier 98109 du 18/2/98 de Mr le Directeur de Cabinet

objet : Développement de l'activité touristique d'hébergement en chambres d'hotels.

Madame la Ministre

Lors de la création de notre association il y a un peu plus d'un an, nous avons présenté à Mr RADELET la situation de l'activité d'accueil de touristes en chambres d'hotels et les conséquences du développement important qu'elle connaît actuellement dans notre pays.

Votre Directeur de cabinet nous avait fait part de l'intérêt que vous portiez à notre démarche que nous avons continué à mener avec différents organismes, à commencer par la DGCCRF du Ministère des Finances.

Nous avons pris contact récemment avec vos Services, à la Direction du Tourisme, pour faire le point de ces actions et évoquer le fonctionnement de notre association qui fait l'objet d'un intérêt croissant sur l'ensemble du territoire, preuve de la nécessité d'un réseau indépendant pour promouvoir la qualité et défendre l'éthique de la chambre d'hôtes.

Dans un grand nombre de départements l'implantation de Fleurs de Soleil se passe dans de très bonnes conditions et sa démarche est généralement bien comprise. Je me permets cependant d'attirer votre attention sur plusieurs points qui posent problème. Nous avons remis à vos services différents dossiers qui attestent des difficultés rencontrées par certains de nos adhérents, propriétaires de chambres d'hôtes.

Ainsi, en matière de signalisation, la seule référence des Directions Départementales de l'Equipement est le guide *Signalisation touristique* (édition des Journaux Officiels n° 5372). Or ce document ne mentionne que la "Fédération des Gîtes Ruraux" comme organisme habilité à délivrer une attestation d'appartenance à un groupement de maisons d'hôtes. Historiquement, cela s'explique mais ne correspond plus à la situation actuelle.

Autre exemple, celui de la position de certains Comités Départementaux du Tourisme qui ne veulent connaître que Gîtes de France, notamment dans les brochures promotionnelles.

Le troisième cas signalé est celui de l'agrément d'un particulier auprès d'un organisme disposant de charte de qualité, label et logotype, qui doit être présenté à l'appui d'un dossier de demande de subventions publiques d'aménagement ou d'équipement. L'exclusivité de fait accordée à deux organismes (Gîtes de France et Clé-vacances) prive les propriétaires de chambres d'hôtes affiliés à Fleurs de soleil d'une possibilité de faire prendre en compte leurs dossiers, ce qui tout à fait injuste.

Association pour la promotion de l'hébergement en chambres d'hotels.

Domaine du Frère - Les Milles - 13852 Aix-en-Provence - France - Tél. 33 (0)4 42 24 24 62 - Fax. 33 (0)4 42 24 37 89 - mail info@fleurs-soleil.tm.fr

Association sans but lucratif - N° SIRET 414 795 740 00011

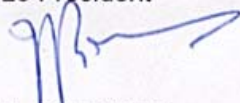
Il nous semble que ces difficultés tiennent essentiellement à la méconnaissance de notre existence, trop récente sans doute, par les acteurs locaux ayant des responsabilités dans le domaine du tourisme, tels que les Comités départementaux du tourisme et l'ensemble des O.T.S.I. et qu'une reconnaissance officielle de cette existence par votre Ministère les aplanirait .

C'est dans cette perspective que je vous adresse ce courrier, auquel je joins différents documents dont certains témoignent de notre action et de notre désir d'aller dans le sens de votre politique d'amélioration de l'accueil et de la convivialité en matière d'hébergement touristique, en formant le vœu que votre réponse puisse faciliter notre tâche sur le terrain.

Enfin, je tenais à vous dire notre souhait de collaboration franche, dynamique et loyale avec la Direction du Tourisme.

Avec mes remerciements pour l'intérêt que vous voudrez bien porter à cette lettre, je vous prie de croire, Madame la Ministre, en l'assurance de ma parfaite considération.

Le Président



H. BOUVANT

PJ : Textes constitutifs de Fleurs de soleil et Charte de Qualité